

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 26 (1934)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Dans le mouvement syndical en Belgique  
**Autor:** Schürch, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383981>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Dans le mouvement syndical en Belgique.

Par *Charles Schürch.*

L'Union syndicale de Belgique (appelée Commission syndicale) a tenu fin juillet de cette année son 29<sup>e</sup> congrès, en présence de 450 délégués, ainsi que des représentants de quelques centrales nationales syndicales invités, soit la France, la Hollande et le Luxembourg, du Bureau international du Travail et de la F. S. I.

Le rapport moral présenté au congrès a permis de constater qu'une grande partie de l'activité de notre organisation sœur a été consacrée à la défense des conditions d'existence des victimes de la crise et tout particulièrement de celle des chômeurs. Deux congrès extraordinaires ont été convoqués au cours du dernier exercice, destinés tout particulièrement aux mesures propres à combattre la crise et ses effets: les assurances sociales, les vacances payées, l'organisation de la jeunesse ouvrière, etc.

## *Le rapport moral.*

Malgré la crise et le chômage, les effectifs syndicaux ont enregistré une avance de 70,000 membres, en chiffre rond, au cours du dernier exercice. Ils étaient de 559,910 membres en 1931, ils étaient fin décembre 1933 de 629,532. C'est un beau résultat dont nos amis belges peuvent être fiers.

La Commission syndicale compte 27 fédérations, parmi lesquelles nous trouvons une fédération du personnel enseignant avec 34 sections et 4478 membres, un syndicat des journalistes avec 5 sections et 98 membres, un syndicat des médecins avec 34 membres. La Centrale des métallurgistes est la plus forte fédération affiliée avec 129,646 membres, répartis dans 171 sections. Puis vient celle du bâtiment avec 127,581 membres et 87 sections.

## *L'activité des fédérations affiliées.*

L'activité des fédérations affiliées ne fut pas moins grande que celle de la Commission syndicale. Plusieurs ont convoqué des congrès extraordinaires durant les deux dernières années. Relevons en particulier un congrès de la Fédération du textile, convoqué spécialement pour les femmes, qui adopta le programme de revendications suivant:

1. Reconnaissance du droit absolu à l'autonomie économique.
2. Reconnaissance de son droit au travail dans la même mesure que l'homme.
3. A travail égal, salaire égal.
4. Même droit aux indemnités de chômage tout comme les hommes, aussi bien pour ce qui concerne la durée de l'indemnité que le montant égal.
5. Détermination du genre de travail qui peut être exécuté par la femme sans aucun dommage pour sa santé.
6. Désignation de contrôleuses du travail ayant obtenu le diplôme médical.

7. Désignation de médecins d'usine (hommes et femmes) dans les grands tissages et filatures avec examinations et consultations gratuites pour les femmes enceintes.
8. Assurance de pouvoir reprendre le travail après l'accouchement.
9. Reconnaissance, sans autre condition, des difficultés de grossesse, donnant le droit à la femme enceinte de prendre un repas spécial pendant les heures de travail.
10. Obligation pour les patrons d'accorder à la femme enceinte un congé payé de 6 semaines avant et après l'accouchement.

On le voit, les revendications féminines sont à peu près identiques dans tous les pays. La Fédération du textile comprend une forte proportion de femmes: 29,006 sur un effectif total de 86,202 membres à fin 1933. (En Suisse, la proportion des femmes de la Fédération du textile est plus grande: on compte 4464 femmes sur 9922 membres.) Il est dès lors compréhensible que la fédération dans son ensemble attache une grande importance à l'organisation de la femme. Le congrès du textile a décidé de s'occuper d'une façon permanente des moyens devant amener la femme à participer plus activement à la lutte syndicale. Cette mesure serait à recommander en Suisse également.

#### *Pour la jeunesse.*

Les organisations syndicales belges se sont intéressées particulièrement au problème de la jeunesse. L'organe de la Commission syndicale publie chaque mois un supplément, destiné spécialement à la jeunesse.

Plusieurs fédérations syndicales, notamment celles du bâtiment, du vêtement, des employés des cuirs et des peaux, du personnel enseignant, des métallurgistes, du livre, ainsi que les groupements locaux (ce qui correspond à nos cartels syndicaux locaux) d'Anvers, de Bruxelles et de Gand, font un bel effort pour grouper la jeunesse sous l'égide des syndicats.

Un quart des ressources du Fonds du 1<sup>er</sup> mai revient chaque année à la *Centrale nationale des jeunesses* et des subsides lui sont en outre alloués pour aider et encourager les militants dévoués qui dirigent ce mouvement. « Dans cette période de crise économique, de chômage technologique, de rationalisation industrielle, de réduction de la durée du travail, il est d'importance considérable, pour le présent et l'avenir du mouvement ouvrier socialiste et du syndicalisme moderne, de se préoccuper de la jeunesse, de ce qu'elle fait et de ce qu'elle deviendra » dit avec beaucoup de raison le rapport de la Commission syndicale.

#### *La structure du mouvement syndical.*

Les événements tumultueux de juillet 1932, où l'on vit subitement de nombreuses grèves déclenchées dans quelques charbonnages du Borinage, qui s'étendirent bientôt à tous les bassins miniers et englobèrent même la plupart des industries de quelques provinces, ont donné à réfléchir aux militants responsables du mouvement syndical belge.

Tout en reconnaissant la parfaite légitimité de l'exaspération ouvrière, ce mouvement n'en était pas moins voué à un échec certain, parce qu'il fut engagé sans entente préalable avec les organisations syndicales et sans examiner les buts qu'on lui assignait. Ceux-ci durent être fixés après coup seulement, alors que la grève battait son plein.

Une solution heureuse aurait cependant pu être donnée à ce mouvement spontané et désordonné, si les grévistes de toutes les professions avaient finalement respecté l'entente qui devait y mettre un terme. Ce ne fut pas le cas et c'est en vue d'obvier aux erreurs commises que le bureau de la Commission syndicale fut chargé d'étudier le problème de la structure du mouvement syndical belge.

Il s'agissait de savoir si la structure des fédérations centrales et du mouvement syndical belge en général répondait aux circonstances actuelles.

L'enquête faite auprès des fédérations centrales et des unions régionales et locales fit apparaître que les moyens financiers de plusieurs fédérations centrales sont insuffisants. Il y a trop de fédérations. Il y a trop de catégories de cotisations. Les métallurgistes, par exemple, n'en ont pas moins de 15 et les ouvriers du bâtiment 14.

Le rapport constate d'autre part que les fédérations ont souvent des pouvoirs insuffisants. Leurs comités ne sont pas toujours judicieusement composés. Il faudrait que les comités comprennent parmi leurs membres plus d'ouvriers qui sont encore au travail dans les usines ou sur les chantiers. Si les comités étaient mieux composés, leurs attributions pourraient être étendues et ils n'en auraient que plus d'autorité. En cas de grève, la plupart des fédérations n'ont que le pouvoir de payer les indemnités aux grévistes. Les comités centraux ne peuvent intervenir même si la grève met en péril l'organisation elle-même et les intérêts des travailleurs d'autres régions. Ils devraient avoir le pouvoir d'arrêter une grève sans issue, car les grévistes ne sont pas toujours les mieux placés pour juger objectivement de la situation. Les statuts des fédérations centrales devraient être modifiés afin de donner à celles-ci plus de compétence.

En Belgique, comme chez nous, les sections des fédérations sont groupées en unions locales ou régionales\*. Les statuts de l'Union syndicale belge contiennent un article recommandant la création de cartels locaux ou régionaux. L'affiliation à ces organisations n'est pas obligatoire, c'est-à-dire que les fédérations centrales groupées dans l'Union syndicale belge ne sont nullement tenues de contraindre leurs sections locales ou régionales d'y adhérer. Mais, de fait, la plus grande partie y sont affiliées, sur-

---

\* En Belgique, les cartels régionaux ou locaux sont désignés sous le nom de fédérations de syndicats, et, ce que nous appelons fédérations centrales chez nous sont appelées là-bas « centrales nationales ».

tout depuis que l'Union syndicale a établi un statut-type pour les cartels en 1923. A cette époque, près de 140,000 membres de l'Union syndicale n'adhéraient pas aux cartels régionaux ou locaux. Ce chiffre a depuis diminué de moitié. La prévention des fédérations contre les cartels provient de ce que parfois ceux-ci veulent se substituer aux fédérations dans certains mouvements. Le statut-type a bien délimité les tâches de l'une et l'autre de ces organisations, ce qui diminue, pour ne pas dire supprime complètement, les causes de frottements et les conflits de compétence.

Les cartels sont au nombre de 20. Le cartel d'*Anvers*, qui réunit les plus grands effectifs, compte 99,153 membres, répartis dans 59 sections ou groupes. Il est administré par un nombreux personnel: un secrétaire général, trois secrétaires (accidents, prud'hommes, documentation), cinq propagandistes permanents et trois employés. Celui de *Bruxelles* compte 52,500 membres et 35 sections ou groupes. *Liège* réunit 77,058 membres, répartis dans 25 sections ou groupes, administré par deux secrétaires et quatre employés. Le cartel de Liège édite un journal hebdomadaire, *Le Prolétaire*, qui tire à 36,000 exemplaires.

#### *Ordre et coordination.*

Bien que le mouvement syndical belge repose avant tout sur les fédérations centrales, il tient à coordonner l'activité des cartels dans le cadre de l'Union syndicale, à l'instar de ce qui se fait chez nous en Suisse. Cette coordination doit permettre des simplifications. Certains services syndicaux font double emploi, parce que des syndicats se cantonnent dans un particularisme regrettable et ne s'affilient pas aux cartels.

Mais la question capitale posée au congrès était de savoir s'il fallait étendre les pouvoirs de l'Union syndicale. On lui a reproché parfois de ne pas prendre des décisions assez énergiques. Mais ses décisions ne sont pas toujours respectées et elle ne dispose pas de moyens nécessaires pour les faire respecter. L'exemple des grèves de 1932 est significatif à cet égard.

Ce débat a démontré que les préoccupations du mouvement syndical belge sont identiques à celles d'autres pays. Il n'en saurait d'ailleurs être autrement, les mêmes causes produisant les mêmes effets, elles exigent tout naturellement des solutions semblables dans tous les pays libres. Les décisions prises sont dès lors utiles à étudier.

Le congrès a affirmé que la *discipline la plus absolue* est la règle qui s'impose aussi bien à toutes les organisations du mouvement syndical qu'à tous les affiliés. Cette discipline doit être la base de toutes les activités ouvrières et qu'elle ne souffrirait aucune atteinte si les fédérations et les cartels se *maintenaient strictement dans les limites de la compétence* qui leur sont fixées par leurs statuts respectifs. Les membres ont pour devoir de n'accepter d'autres directives, ni d'autres mots d'ordre que de ceux qui sortent

des délibérations régulières des organismes syndicaux. Les résultats de l'action que doit soutenir le mouvement syndical contre les forces coalisées du capitalisme, dépendent en grande partie de la confiance qui règne entre tous les membres des organisations, quel que soit le rang ou le poste occupé par les uns et par les autres.

Les fédérations centrales ont dès lors le devoir de mettre leurs statuts en concordance avec les nécessités économiques et sociales. Elles doivent s'assurer en tout premier lieu des cotisations qui leur permettraient d'agir avec efficacité tant au point de vue de la défense des intérêts de leurs membres, que de la conquête de nouveaux avantages et de la solidarité corporative et intercorporative. Le congrès a estimé que le système, qui consiste à *multiplier les catégories de membres et les genres de cotisations*, alourdit et grève l'administration sans que les membres, ni l'organisation même y trouvent un bien grand intérêt, leur réduction au strict minimum est indiqué. Cette réforme diminuerait les charges d'administration et donnerait aux fédérations la possibilité de faire face à d'autres besoins qu'elles doivent trop souvent ajourner ou délaissier faute de temps. La *statistique* constituant un des éléments essentiels de l'action syndicale, il est indispensable que les fédérations et les cartels se mettent en mesure de trouver rapidement toutes les données que la propagande ou les mouvements à engager exigent.

Au sujet des *cartels*, le congrès rappelle que ceux-ci sont sur le terrain régional les organes correspondant de l'Union syndicale. Ils doivent éviter qu'on ne les suspecte de vouloir se substituer pour la politique à déterminer et les décisions à prendre à l'Union syndicale ou aux fédérations centrales. Le comité national est chargé d'étudier les modifications au statut-type des cartels pour répondre aux exigences nouvelles. Toutes les sections des fédérations sont invitées à s'affilier aux cartels locaux.

Quant aux pouvoirs à donner à l'Union syndicale, le congrès rappelle que celle-ci est sur le terrain syndical le seul organisme compétent pour l'étude et la mise au point de tous les problèmes intéressant l'ensemble des travailleurs. Elle est seule qualifiée pour assumer la direction de toute action d'ordre général. Elle doit être renseignée sur tous les mouvements en préparation, sur toutes les grèves et sur leurs résultats. Elle est autorisée à prendre toutes décisions utiles relatives à la délimitation des frontières syndicales, l'accentuation du mouvement de concentration syndicale par la fusion des fédérations ayant certaines affinités ou communautés d'intérêts, l'unification des cotisations et des services syndicaux, la coordination de la presse professionnelle.

L'Union syndicale reçut en outre la mission de réaliser, dès que les circonstances le permettront, une caisse nationale de grève et une caisse nationale de chômage. Deux questions qui firent l'objet d'une étude à l'Union syndicale suisse et qui, l'on s'en souvient, furent tranchées négativement.

### *Le mouvement syndical et les politiciens.*

Nous venons de voir, contrairement à ce que l'on affirme parfois, que le mouvement syndical belge est indépendant. Il s'administre lui-même, il a ses statuts propres, il entend prendre seul la responsabilité de ses actes. Mais toutes les organisations ouvrières, syndicales, coopératives et mutuelles reconnaissent le Parti ouvrier belge comme étant l'expression politique de la classe ouvrière. Les sections de ces groupements peuvent adhérer collectivement au Parti ouvrier belge. Certaines fédérations y adhèrent en bloc, les cotisations étant payées par les fédérations. A noter que les cheminots, les typographes, les diamantaires, les tramwaymen, etc., ne sont pas affiliés. D'autres fédérations, comme le textile et le bâtiment, laissent leurs sections libres de s'affilier en bloc au parti. Dans le Parti ouvrier belge, les membres individuels sont en infime minorité.

Mais si en Belgique l'union entre le parti et les syndicats est plus étroite que dans d'autres pays, l'on remarque également une ingérence intolérable de personnalités, qui, bien que n'étant ni syndiquées, ni syndicales, entendent vouloir influencer le mouvement syndical en usant de mensonges et de calomnies à l'égard des militants qui ne sont pas de leur avis.

Au dernier congrès, le secrétaire général de l'Union syndicale, le camarade Mertens, membre du parti et même sénateur, s'est élevé avec vigueur contre ces trublions. Il est facile de faire de la démagogie dans des périodes aussi difficiles que celles que l'on traverse actuellement. Il est surtout facile de le faire lorsque l'on n'a aucune responsabilité dans le mouvement syndical. On oublie trop que l'action politique est une chose, l'action syndicale en est une autre et qu'il serait insensé de contester la valeur de l'une de ces deux actions.

Le congrès marqua nettement sa volonté de maintenir l'unité morale avec le parti tout en condamnant sévèrement l'attitude d'un journal socialiste belge vis-à-vis du mouvement syndical. La résolution adoptée disait notamment: « Le congrès dénie le droit à des hommes sans mandat et, par conséquent irresponsables, de s'immiscer dans la direction et la politique du mouvement syndical. » Il convient de noter que le camarade de Brouckère, ce militant respecté du Parti socialiste belge, présent au congrès, a jugé de son devoir de s'associer aux représentants des syndicats pour désavouer sans réticence la campagne de quelques membres de son parti. D'unanimes acclamations le remercièrent de son courage, de sa loyauté et de son respect de l'indépendance syndicale.

### *Les œuvres d'éducation ouvrières.*

L'éducation ouvrière a pris en Belgique un beau développement. La Centrale d'éducation a organisé durant l'exercice 1933—1934 des cours au nombre de 309 et 2742 conférences. Deux secrétaires assurent la direction de la Centrale d'éducation ouvrière

dont l'un pour la partie flamande et l'autre pour la partie wallonne. La centrale collabore avec un nombre toujours plus grand d'écoles permanentes, de cercles d'études pour intellectuels et militants. Un office des bibliothèques rend de grands services par l'édition des cahiers du bibliothécaire et par l'organisation de cours pour bibliothécaires.

L'Union syndicale organise en accord avec la Centrale d'éducation ouvrière et les fédérations centrales des *cours pour jeunes syndiqués*. Ainsi le cours pour 1932—1933 comprenait sept leçons: 1<sup>o</sup> le mouvement syndical et son programme; 2<sup>o</sup> les revendications relatives aux salaires; 3<sup>o</sup> la journée de huit heures; 4<sup>o</sup> la semaine de 40 heures; 5<sup>o</sup> l'assurance-chômage; 6<sup>o</sup> l'assurance-maladie-invalidité, les allocations familiales, les pensions de vieillesse; 7<sup>o</sup> les revendications spéciales aux jeunes ouvriers.

Les élèves qui se soumettent à un examen à la fin des cours, peuvent être admis en cas de réussite, à participer à une semaine spéciale organisée à leur intention à l'École ouvrière supérieure aux frais de l'Union syndicale.

L'*École ouvrière supérieure* reçoit des élèves durant 15 mois, pendant lesquels ils sont entièrement à la disposition de l'école. La session de 1931/32 a réuni onze élèves de langue française et douze de langue flamande. La session de 1932—1933 a été destinée exclusivement aux jeunes filles; quatorze de langue française et douze de langue flamande. Les résultats sont excellents.

Une bonne partie des élèves formés dans cette école supérieure sont appelés dans les bureaux des organisations syndicales, coopératives, mutualistes, politiques, éducation ouvrière, rédactions de journaux, etc., où ils occupent des fonctions permanentes. Les anciens élèves, restés à l'usine ou au bureau, militent tous vigoureusement dans leurs organisations locales ou régionales. Ces écoles et ces cours pour jeunes syndiqués sont d'excellents moyens pour assurer un recrutement convenable des cadres des organisations ouvrières.

#### *Les organisations dissidentes.*

D'après l'« année sociale 1933 » du Bureau international du Travail, la *Confédération des syndicats chrétiens de Belgique* comptait fin 1933 un effectif de 300,800 membres, répartis dans 17 organisations affiliées. Ce chiffre serait, paraît-il, quelque peu surfait; selon des informations reçues, les rapports de cette organisation indiqueraient 289,000 cotisants. Quoi qu'il en soit, le nombre est imposant et l'on voit d'emblée la force que pourrait représenter la classe ouvrière si elle n'était pas divisée, comme elle l'est. Car, il en est en Belgique comme ailleurs, cette division est néfaste à l'action ouvrière. Nos amis belges se plaignent de ne jamais pouvoir compter sur un appui effectif pour agir de concert. Au moindre geste d'intimidation des pontifs du parti conservateur, les velléités de résistance des syndicats chrétiens-sociaux s'évanouis-



sent. La vassalité du mouvement chrétien-social à l'égard des puissances d'argent et de réaction sociale a fait beaucoup de mal aux ouvriers belges dans tous les domaines de l'activité sociale et particulièrement dans les questions d'aide aux chômeurs qui ont pris en Belgique comme ailleurs une si grande place dans les préoccupations ouvrières.

Une troisième organisation contribue à la division ouvrière, c'est la *Centrale nationale des syndicats libéraux de Belgique*. Elle compte 43,164 membres, répartis dans 70 sections. Son influence positive est nulle. Il est bien regrettable que des ouvriers se laissent ainsi distraire de la défense de leurs intérêts en adhérant à des groupements constitués à seule fin d'enrayer l'œuvre d'affranchissement économique poursuivie par les syndicats libres.

---

## Les conditions nécessaires pour assurer le succès au développement du Japon.

Par *K. Wagner*.

Le Japon plonge le monde dans l'étonnement. Alors qu'au cours des dix dernières années il s'est placé au premier rang des fournisseurs de textile et qu'il a battu sur toute la ligne la production de l'Angleterre, il attaque actuellement le marché mondial par une offensive d'exportation de marchandises fabriquées. Toutes les parties de la terre et presque toutes les branches d'industrie signalent le dangereux « Dumping » du Japon contre lequel l'industrie européenne elle-même n'est pas en mesure de se garantir si elle n'obtient pas la protection des Etats grâce au prélèvement de droits de douane prohibitifs, etc.

Qu'en est-il en réalité de ce « Dumping » japonais ?

La capacité de production de l'industrie japonaise a une base absolument effective. Au point de vue technique elle est mieux outillée que celle de l'Europe et elle est organisée et rationalisée sur un plan beaucoup plus vaste. C'est le cas avant tout pour l'industrie du textile, laquelle est considérée comme la plus moderne du monde. Une broche japonaise, par exemple, fournit en 48 heures en moyenne 42 livres anglaises de fil, tandis que la broche anglaise n'en livre que 36. En outre, l'industrie japonaise du textile a adopté en général le système des deux équipes travaillant respectivement 8 $\frac{1}{2}$  heures. Une broche japonaise fonctionne en moyenne 100 heures par semaine, une broche européenne, par contre, 40 heures seulement. De cette manière l'industrie japonaise du textile avec ses 8 millions de broches fournit le même travail que l'industrie anglaise qui dispose de 50 millions de broches. De plus le rendement d'un ouvrier japonais ne fait